



# LES 2 CV DE SOLOGNE

## REGLEMENT INTERIEUR

L'association « **Les 2 CV de Sologne** » a pour but de contribuer à la sauvegarde des 2 CV et dérivés afin de les conserver le plus longtemps possible. Mais également de faire des balades dans la région afin d'en découvrir les différents paysages et monuments., de participer à des manifestations organisées par d'autres clubs afin de créer des liens amicaux avec d'autres passionnés.

### Adhésion

Toute personne désirant adhérer à l'association doit remplir et signer un bulletin d'adhésion ; l'adhésion est effective à la date de réception dudit bulletin et du paiement de la cotisation ; elle est valable pour l'exercice en cours qui est fixé du 1<sup>er</sup> décembre au 30 novembre de l'année suivante. Quelle que soit la date d'adhésion le montant total de la cotisation annuelle est dû ; toutefois les adhésions ayant lieu du 1<sup>er</sup> octobre au 30 novembre sont dispensées de la cotisation pour l'exercice en cours.

L'adhésion est valable pour le foyer fiscal, c'est-à-dire toutes les personnes, y compris les enfants mineurs, apprentis ou étudiants, vivant sous le même toit.

Une adhésion donne droit à un seul droit de vote lors des assemblées générales.

Chaque nouvelle adhésion sera validée par le conseil d'administration ; en cas de refus le conseil d'administration n'est pas tenu de se justifier.

Un exemplaire des statuts du club et du règlement intérieur **sont** remis à chaque adhérent.

En cas de litige grave, le bureau peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire afin de statuer et régler le litige. En cas de démission d'un membre du club, le remboursement de la cotisation ne pourra pas être pris en compte.

Si pour une raison totalement indépendante de sa volonté (chômage, maladie, charges de famille...) un adhérent ne peut s'acquitter de sa cotisation pendant un an ou deux maximum, le conseil d'administration statuerait sur son cas mais ne pourrait se prononcer sur son exclusion d'office. L'adhérent peut se mettre à jour de sa cotisation, avec retard, sans majoration.

### Activités

Elles sont déterminées en présence de l'ensemble des membres lors de l'assemblée générale.

Les organisateurs d'une sortie du club ou inter-clubs ont la responsabilité totale de celle-ci : (préparation – réalisation – fonctionnement – budget.)

En vue de les protéger contre tout malentendu pouvant survenir, les dépenses engagées sont faites à l'ordre de « Les 2 CV de Sologne ». Les chèques de règlements (recettes) sont libellés également à l'ordre du club.

Une avance de fonds peut être sollicitée par les organisateurs auprès du conseil d'administration, celle-ci étant fonction de la sortie organisée (durée – réservations – nourriture – etc...) Dans tous les cas, les justificatifs des dépenses sont fournis.

A l'occasion de manifestations, si un stand est prévu, chaque membre participe en fonction de ses disponibilités soit à l'installation, au démontage ou à l'animation de celui-ci.

Chaque participant est tenu de répondre dans les délais à l'invitation des sorties proposées par les organisateurs.

### Gestion et Administration

Le Président et le Trésorier ont conjointement la signature sur le compte bancaire du club. Le trésorier tient un registre de tenue de comptes, sous forme de cahier ou informatique. Un résumé des comptes est diffusé lors de l'Assemblée Générale mais chaque adhérent peut demander à les consulter à tout moment.

Les adhérents sont tenus de respecter le code de la route. L'association décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir lors de trajets organisés par le club. L'intervention des organisateurs ne peut être sollicitée en cas de sanctions de la part des représentants de l'ordre. Les organisateurs peuvent exclure de la manifestation tout participant ayant un comportement jugé dangereux : non respect du code de la route, conduite sous l'emprise de l'alcool ou autre ...

Le non respect des statuts et du règlement intérieur de « Les 2 CV de Sologne » peut entraîner l'exclusion d'un adhérent. Dans tous les cas, celle-ci sera prononcée par le conseil d'administration.